



Demande d'ouverture Convention de prévoyance pour un compte J. Safra Sarasin pilier 3a/ Placements sur titres

Afin de faciliter la compréhension, les dénominations masculines se réfèrent toujours aux deux genres.

A compléter et faire **signer** par le preneur de prévoyance, puis transmettre à la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a:

<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> 2° compte (si un compte pilier 3a existe déjà chez nous)	
		<input type="checkbox"/> 3° compte (si deux comptes pilier 3a existent déjà chez nous)	
Nom	_____	Rue/N°	_____
Prénom	_____	NPA/Lieu	_____
Date de naissance	_____	Etat civil	_____
Nationalité	_____	Date de mariage	_____
N° AVS	_____	N° de téléphone	_____

Svp joindre copie actuel du passeport/carte d'identité signé/e (devant et derrière).

Versement au concubin

Pour une **communauté de vie** existante, une attestation officielle est nécessaire pour le versement en cas de décès (veuillez nous demander le formulaire correspondant). Cela permet d'éviter les éventuelles incertitudes en cas de prétentions à ce titre.

<input type="checkbox"/> déjà affilié à une institution de prévoyance du 2ème pilier (p.ex. caisse de pension)	<input type="checkbox"/> cotisations annuelles déjà versées à l'ancienne fondation pilier 3a
<input type="checkbox"/> sans 2ème pilier (p.ex. caisse de pension)	<input type="checkbox"/> un avoir de prévoyance sera transféré d'un autre pilier 3a à la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a
<input type="checkbox"/> indépendant	<input type="checkbox"/> je suis client de la Banque J. Safra Sarasin SA

Le preneur de prévoyance s'engage à communiquer spontanément les modifications à la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a. Le preneur de prévoyance est l'unique ayant droit économique aux valeurs patrimoniales qui seront déposées sur se compte.

Le preneur de prévoyance conclut la convention suivante avec la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a, Bâle, (dénommée ci-après «la Fondation») en vue de la constitution individuelle d'un patrimoine:

Versements

Vous pouvez verser vos contributions sur le compte client global **IBAN CH45 0875 0006 7971 8130 0** de la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a auprès de la Banque J. Safra Sarasin SA à Bâle (compte postal n° 40-106-2, clearing 8750), en indiquant votre nom, prénom et date de naissance. Le preneur de prévoyance peut modifier en tout temps le montant des contributions dans les limites réglementaires et légales ou suspendre ses versements.



Ordre epargne titres

Je donne à la Fondation

<input type="checkbox"/> L'ordre d'achat permanent	(Tous les soldes en compte seront investis selon cette stratégie jusqu'à révocation de l'ordre.)	
pour le groupe de placement		
<input type="checkbox"/> LPP Production	<input type="checkbox"/> LPP Futur	<input type="checkbox"/> LPP Durable Rendement
<input type="checkbox"/> LPP Rendement	<input type="checkbox"/> LPP Actions 80	<input type="checkbox"/> LPP Durable
<input type="checkbox"/> LPP Croissance	(non conforme à l'OPP2)	

<input type="checkbox"/> L'ordre d'achat unique	(Avec l'ordre unique on investit seul le montant selon la commande. Les versements futurs, sans un nouvel ordre d'investissement, on les portes au crédit du compte pilier 3a avec le taux d'intérêt actuel)
pour le groupe de placement	
<input type="checkbox"/> LPP Production	<input type="checkbox"/> pour une contre-valeur de CHF _____ <input type="checkbox"/> pour la totalité du solde en compte
<input type="checkbox"/> LPP Rendement	<input type="checkbox"/> pour une contre-valeur de CHF _____ <input type="checkbox"/> pour la totalité du solde en compte
<input type="checkbox"/> LPP Croissance	<input type="checkbox"/> pour une contre-valeur de CHF _____ <input type="checkbox"/> pour la totalité du solde en compte
<input type="checkbox"/> LPP Futur	<input type="checkbox"/> pour une contre-valeur de CHF _____ <input type="checkbox"/> pour la totalité du solde en compte
<input type="checkbox"/> LPP Actions 80	<input type="checkbox"/> pour une contre-valeur de CHF _____ <input type="checkbox"/> pour la totalité du solde en compte
(non conforme à l'OPP2)	
<input type="checkbox"/> LPP Durable Rendement	<input type="checkbox"/> pour une contre-valeur de CHF _____ <input type="checkbox"/> pour la totalité du solde en compte
<input type="checkbox"/> LPP Durable	<input type="checkbox"/> pour une contre-valeur de CHF _____ <input type="checkbox"/> pour la totalité du solde en compte

auprès de la «J. Safra Sarasin Fondation de placement», à Bâle, aux cours déterminés le jour de bourse suivant la réception de l'ordre.

Informations complémentaires sur le produit «LPP Actions 80 – non conforme à l'OPP2»

La part en actions et les fluctuations de valeur (gain/perte) dans cette nouvelle stratégie de placement sont beaucoup plus élevées que pour les produits de prévoyance traditionnels. Ce groupe de placement convient donc aux investisseurs ayant un profil de risque correspondant et/ou un long horizon de placement.

Commission d'émission placement en titres _____%,
directement débitée des avoirs de prévoyance (commission de placement).

Transaction conclue par: _____

Timbre:

Signature: _____



Commission d'intermédiaire et de portefeuille

Le preneur de prévoyance prend acte du fait que l'intermédiaire peut percevoir une commission de placement et/ou de portefeuille pour l'apport et le conseil du preneur de prévoyance. Le preneur de prévoyance renonce à demander de telles prestations à la Fondation ou à la Banque J. Safra Sarasin SA (ci-après dénommée «Banque»).

Non-responsabilité pour les conseils prodigués par l'intermédiaire

Le preneur de prévoyance dégage la fondation et la banque de toute responsabilité en rapport avec les prestations du conseiller.

Transmission des données à un éventuel intermédiaire

Le preneur de prévoyance autorise la Fondation à communiquer à un éventuel intermédiaire ainsi qu'à la Banque J. Safra Sarasin SA ou à l'une de ses sociétés affiliées (filiales détenues à 100% ou sociétés domiciliées en Suisse dans lesquelles BJSS détient une participation majoritaire) les données relatives à ce compte de prévoyance du pilier 3a et à l'épargne titres. Ces données sont transmises afin que le preneur de prévoyance puisse profiter pleinement de l'offre de prestations du destinataire des données.

Caractéristiques et risques des placements effectués par la Fondation

Le preneur de prévoyance confirme avoir été informé par le conseiller sur les caractéristiques et les risques des placements en produits de prévoyance de la Fondation. Le preneur de prévoyance prend notamment aussi connaissance du fait que la Fondation ne peut fournir aucune garantie concernant l'évolution de son patrimoine. Le preneur de prévoyance a conscience que la valeur des placements est susceptible de fluctuer vers le haut ou vers le bas, indépendamment des performances dégagées par le passé. L'ensemble des placements de capitaux peuvent subir subitement des moins-values considérables et il peut arriver, lors de la liquidation d'un placement, que le produit de la liquidation soit inférieur au montant initialement investi.

Le preneur de prévoyance confirme que l'investissement souhaité correspond à ses objectifs de placement ainsi qu'à ses capacités financières aussi bien du point de vue du contenu que de l'horizon de placement (objectifs personnels/planification financière). S'il effectue des versements supplémentaires après la conclusion de la présente convention ou modifie sa stratégie, la Fondation peut admettre que le nouvel investissement est conforme aux principes ci-dessus et que le preneur de prévoyance est conscient des caractéristiques et risques concrets de la stratégie choisie.

Votre profil de risque

La part stratégique en actions du groupe de placement vous permet de choisir à tout moment une stratégie de placement adaptée à votre profil de risque (capacité de risque et propension au risque).

La capacité de risque est l'aptitude d'un investisseur à supporter des variations de valeur et des pertes, sans se retrouver dans une situation financière précaire. Moins un investisseur est tributaire du capital investi pour s'acquitter de ses obligations, plus sa capacité de risque est élevée.

La propension au risque indique dans quelle mesure l'investisseur est disposé à faire face lui-même aux fluctuations de valeur – gain/perte – et à prendre des risques pour pouvoir réaliser un rendement plus élevé.

Si votre situation personnelle subit des changements importants (âge croissant, retraite, revenu, statut matrimonial, héritage, etc.) qui exigent une adaptation de la stratégie de placement actuelle, il vous suffit de passer au module correspondant.

Si votre décision de placement n'est pas en adéquation avec votre profil de risque et si vous optez pour une stratégie de placement différente, vous assumez vous-même les risques associés.

Règlement

Pour le reste, les relations entre la Fondation et le preneur de prévoyance sont régies par la version en vigueur du règlement de la Fondation. Le preneur de prévoyance confirme en avoir reçu un exemplaire.

J'ai pris connaissance du règlement incl. annexe de la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a concernant les placements sur titres et en approuve entièrement le contenu.

Lieu d'exécution et for juridique

Le lieu d'exécution et le for juridique pour toutes les procédures est le lieu où la Fondation a son siège. La Fondation a cependant le droit d'intenter une action auprès de tout autre tribunal compétent.

Le preneur de prévoyance confirme par sa signature que le présent formulaire a été complété conformément à la vérité et qu'il a connaissance du fait que l'indication intentionnelle de données erronées est un acte punissable par le Code pénal suisse.

Lieu, date

Signature du preneur de prévoyance